

**RELEVÉ DE DÉCISIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 JANVIER 2021 À 20 HEURES**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 25
Nombre de pouvoirs : /
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt et un, le onze janvier à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne, se sont réunis à la salle polyvalente de Yenne, sise à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD, Président.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MLODORZENIEC Lara, MOIROUD François, PADERNOZ René, PADEY Didier, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, SIMOND Evelyne, SULPICE Pierre, VERRON Frédéric et VIGNE Cédric

Absents ou excusés : /

Pouvoirs : /

Madame Sandrine GANDY est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Validation du règlement intérieur de la CCY
- ❖ Politique foncière et économique de la CCY – Partenariat avec l'EPFL
- ❖ Mode de gestion du camping du Flon à Yenne et de la Base de loisirs de St-Jean de Chevelu
- ❖ Marché pour l'exploitation de la déchetterie : validation du dossier de consultation des entreprises
- ❖ Marché de collecte des conteneurs d'apports volontaires « emballages ménagers » et « papiers » et transfert au centre de tri de VALESPACE : validation du dossier de consultation des entreprises
- ❖ Renouvellement de canalisations d'eau potable à St Jean de chevelu : chef-lieu et Servagette
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'entamer les questions à l'ordre du jour, M. le Président souhaite adresser ses vœux à l'Assemblée. Cette année a été particulière du fait de la crise du covid 19 qui a impacté fortement le fonctionnement des services autant que les projets communautaires. Il espère des jours meilleurs pour cette nouvelle année et souhaite à chacun pouvoir revenir à la vie normale. Durant cette période difficile, il convient d'être attentif à nos concitoyens, jeunes et anciens, pour qui cette crise sanitaire est très mal vécue.

Il remercie les conseillers communautaires et les maires pour leur implication en ce début de mandat, et leur souhaite une bonne et heureuse année.

❖ Validation du règlement intérieur de la CCY

M. le Président rappelle que, conformément à l'article L.5211-1 du CGCT, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Le règlement intérieur définit le fonctionnement interne du conseil communautaire. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil communautaire.

M. René PADERNOZ s'interroge sur deux points :

- Pourquoi n'est-il pas fait mention dans le règlement intérieur de la Conférence des maires, notamment sa composition, son rôle et son fonctionnement ? Quelles sont ses prérogatives sachant que le Bureau communautaire participe aux séances ?
- Ne doit-on pas mentionner le Débat d'Orientation Budgétaire dans le règlement ?

Concernant la première question, rien n'interdit de mentionner la Conférence des maires, d'autant qu'elle est devenue obligatoire depuis l'entrée en vigueur de la Loi engagement et proximité. Quant à la participation du Bureau à cette assemblée, qui n'a pas de pouvoir décisionnel, M. le Président estime qu'elle a toujours été utile et pertinente au regard des sujets traités.

A la demande de l'Assemblée, un paragraphe précisera donc le fonctionnement de la Conférences des maires et mentionnera la participation, en plus des maires ou de leur suppléant (en cas d'absence), des vice-présidents de la CCY.

Sur la deuxième question, il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ; ce qui n'est pas le cas à la CCY. Même si l'intercommunalité a fait le choix d'organiser un DOB, pour la pertinence et l'intérêt qu'il présente, il n'est pas perçu l'utilité de l'inscrire dans le règlement intérieur.

M. PADERNOZ rappelle par ailleurs qu'il est prévu dans le règlement intérieur de l'EPCI un espace d'expression réservé à l'opposition, comme c'est le cas pour le bulletin municipal de Yenne.

M. PADERNOZ et Mme SIMOND souhaitent utiliser cet espace d'expression dans la mesure où la CCY diffuse un bulletin d'information.

M. François MOIROUD précise que cette disposition fait l'objet de conditions règlementaires précises qu'il convient de vérifier au préalable. Il est possible qu'elle ne s'applique pas pour l'EPCI dont l'élection n'est pas soumise au suffrage universel direct.

M. le Président pensait sincèrement qu'il n'y avait dans cette instance ni majorité, ni opposition, mais seulement des élus travaillant tous ensemble pour le bien de la collectivité. Cela dit, il ne voit aucune objection à intégrer cette demande dans le règlement après vérification de ses modalités d'application.

M. Didier PADEY souhaiterait qu'on précise davantage les attributions et le rôle du Bureau. M. le Président n'y voit pas d'objection.

Au regard des modifications à prendre en compte, M. le Président décide de reporter la validation du règlement intérieur à la prochaine séance du Conseil.

❖ Politique foncière et économique de la CCY – Partenariat avec l'EPFL

M. Patrick MILLION-BRODAZ souligne que le développement économique du territoire renvoie notamment à notre capacité à organiser l'offre foncière. Pour répondre à la fois aux besoins économiques, d'infrastructures et d'équipements, la question de la maîtrise et de l'optimisation du foncier est devenue très prégnante.

Il convient donc que la CCY soit pro-active dans sa stratégie foncière afin de pouvoir accompagner les entreprises et les aider dans leur installation.

M. MILLION-BRODAZ prend l'exemple d'une entreprise souhaitant s'installer sur une parcelle privée à Yenne, entreprise dont l'activité économique est peu valorisante et qui n'apporte pas d'emplois. Si la CCY avait pu acquérir cette parcelle, elle aurait pu maîtriser sa destination économique et refuser des installations inadéquates.

La CCY ayant une faible capacité d'investissement, il souligne l'intérêt d'utiliser les services de l'EPFL. L'Établissement Public Foncier Local gère en effet la négociation préalable ainsi que la totalité des acquisitions, préemptions ou cessions. Il assure par ailleurs le portage foncier et financier des opérations pour lequel une convention a été signée.

Il est présenté une petite vidéo présentant les missions de l'EPFL.

M. Frédéric VERRON, représentant la CCY auprès de l'EPFL, rappelle que 95 % des communes de Savoie sont adhérentes de l'établissement. Il estime que cet outil à la disposition des collectivités est utile et performant.

Créé par arrêté préfectoral en 2005, l'EPFL de Savoie aide à l'élaboration d'une stratégie foncière et porte, à la demande de la collectivité, des opérations de portage foncier. L'EPFL est présidé par M. LEOUTRE et dirigé par M. POURCHIER. 14 personnes y travaillent avec chacune des compétences distinctes.

Il n'y a pas de sélection selon le niveau d'importance des dossiers et l'établissement peut intervenir sur des petites acquisitions comme sur des grosses. Le portage peut durer de 6 mois à 5 ans, voire 6 dans certains cas.

En conclusion, M. VERRON invite les élus à lire le livret très intéressant édité par l'EPFL qui récapitule l'ensemble de ses missions.

M. le Président remercie M. VERRON et précise que la CCY statuera sur son partenariat avec l'EPFL lorsque les projets d'acquisitions foncières seront plus avancés.

❖ Mode de gestion du camping du Flon à Yenne et de la Base de loisirs de St-Jean de Chevelu

M. François MOIROUD rappelle le contexte ayant amené la communauté de communes à lancer la réflexion sur la gestion future de la base de loisirs de Chevelu et du camping de Yenne. Ces deux sites étant respectivement gérés en délégation de service public et en convention d'occupation du domaine public, les gestionnaires ont émis le souhait de signer désormais un bail commercial.

Ces demandes, qui ont fait l'objet de plusieurs rencontres à la CCY, ont trouvé un écho favorable au sein du Bureau et auprès des maires concernés.

Les deux campings étant des services publics situés sur le domaine public des communes de Yenne et St-Jean de Chevelu, il n'était toutefois pas possible de conclure un bail commercial sans lancer au préalable une procédure de désaffectation puis de déclassement.

Ce déclassement soulevant quelques interrogations juridiques, il a été sollicité l'intervention de Mme PART, secrétaire générale de la Préfecture, pour trouver une solution. Celle-ci a confirmé la validité de l'opération et a transmis à la CCY, par le biais de ses services, la procédure à suivre.

M. MOIROUD précise en outre que la CCY a missionné l'agence AGATE pour étudier les conditions règlementaires, juridiques et financières du bail commercial, sachant qu'un emprunt contracté par la communauté de communes court toujours.

Mme Virginie GIROD abonde aux propos de M. MOIROUD et souligne que la commune de St-Jean de Chevelu s'est engagée à faciliter cette démarche avec la base de loisirs.

M. Pierre SULPICE rappelle que les gestionnaires actuels ont des projets intéressants de développement et de diversification de leur structure d'accueil. C'est pourquoi ils souhaitent s'inscrire dans une relation contractuelle leur permettant de réaliser des investissements et d'avoir une visibilité à long terme, d'où la signature d'un bail commercial. Ce sera gagnant/gagnant pour tout le monde.

M. Christian GARIOUD se demande pourquoi ces deux campings sont classés en domaine public alors qu'ils sont situés sur des parcelles communales.

Il est répondu que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public s'il fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (Cf Art. L.2111-1 du CGPPP). Ces campings sont donc considérés comme des services publics situés sur le domaine public des deux communes.

M. René PADERNOZ demande quand la signature du bail commercial interviendra, puisque c'est bien l'objectif à terme ?

Il est répondu que cette signature interviendra à la dernière étape de la procédure et qu'il convient d'abord de procéder à la désaffectation puis au déclassement.

M. le Président précise que la CCY ne veut pas se débarrasser de ce dossier mais qu'il souhaite répondre favorablement à la demande des gestionnaires. La collectivité n'a pas les moyens suffisants pour investir durablement sur les deux sites et valoriser les équipements existants. C'est l'intérêt de tous les acteurs (CCY, communes et gestionnaires) de signer un bail commercial.

Il ajoute que la plage de Chevelu n'est pas concernée par la procédure et qu'elle restera dans le domaine public.

M. Didier PADEY s'inquiète de perdre la maîtrise de la concession des deux sites, sachant qu'un bail commercial se caractérise par son régime protecteur pour le preneur, lui permettant notamment de vendre son fonds de commerce à tout moment. Est-il possible le cas échéant de préempter ?

M. Frédéric VERRON rappelle que le droit au bail fait partie du principe même du bail commercial et qu'on ne peut s'en soustraire. S'il y a un problème avec le gestionnaire, le liquidateur judiciaire peut remettre en vente le bail.

M. VERRON propose de travailler avec AGATE sur tous ces éléments règlementaires.

M. Christian GARIOUD relève que la CCY a fait des investissements depuis plusieurs années. Y aura-t-il un reversement ou une compensation suite au transfert de la gestion des sites ?

Il est précisé que ce dossier nécessitera la convocation de la CLECT le moment venu afin d'évaluer les charges transférées.

M. PADERNOZ demande si l'on traite les 2 campings de la même façon ? Il rappelle que le camping de Yenne, contrairement à la base de loisirs de Chevelu, est situé dans une zone inondable. Qui plus est, sa proximité avec le Rhône rend cet espace très intéressant pour d'autres usages.

M. le Président précise que les deux sites seront traités en même temps mais en tenant compte de leurs spécificités.

❖ Marché pour l'exploitation de la déchetterie : validation du dossier de consultation des entreprises

Il est rappelé que le marché de l'exploitation de la déchetterie arrive à son terme le 01/05/2021. Une consultation via un marché à procédure d'appel d'offres ouvert doit être réalisée. Il convient donc au conseil communautaire de valider le dossier de consultation des entreprises comprenant 2 lots :

- Lot 1 : Accueil du public et gestion de la déchetterie
- Lot 2 : Transport et valorisation des déchets

La durée du marché est prévue pour 1 an renouvelable 4 fois.

Il s'agit par ailleurs d'une procédure formalisée dans la mesure où le marché de fournitures et services est supérieur à 214 000 € HT. La CAO sera donc convoquée préalablement à la validation en Conseil communautaire du candidat retenu.

Mme Stéphanie CHALBOS demande si ce marché sera prolongé par tacite reconduction ?

Il est répondu que la reconduction tacite n'est pas prévue pour ce marché. Cela implique que la CCY devra envoyer une notification au cocontractant avant que le marché n'arrive à son terme afin de le reconduire pour une année supplémentaire.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le dossier de consultation des entreprises concernant le marché pour l'exploitation de la déchetterie et autorise le Président à lancer la consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert.

❖ Marché de collecte des conteneurs d'apports volontaires « emballages ménagers » et « papiers » et transfert au centre de tri de VALESPACE : validation du dossier de consultation des entreprises

Il est rappelé que le marché de collecte des conteneurs de tri arrive à son terme le 01/05/2021. Une consultation via un marché à procédure adaptée doit être réalisée (accords-cadres à bons de commande). Il convient donc au conseil communautaire de valider le dossier de consultation.

La durée du marché est prévue pour 1 an renouvelable 1 fois.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le dossier de consultation des entreprises concernant le marché de collecte des conteneurs d'apports volontaires « emballages ménagers » et « papiers » et autorise le Président à lancer la consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

❖ Renouvellement de canalisations d'eau potable à St Jean de chevelu : chef-lieu et Servagette

Après le dépôt du dossier de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département, il convient de valider le dossier de consultation des entreprises pour lancer une procédure via un marché à procédure adaptée.

Il est précisé que ce marché sera notifié seulement si la subvention de l'agence de l'eau est attribuée.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le dossier de consultation des entreprises et autorise le Président à lancer la procédure de consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

❖ Questions diverses

- Communication liée au passage à la REOM

Mme Laurence BOIRON informe le Conseil de la réalisation prochaine d'un support de communication à destination des citoyens, support qui sera joint à la facture de janvier et diffusé dans les mairies.

M. le Président a observé que depuis la suppression des badges, les conteneurs débordaient souvent. Il faudra sans doute augmenter, au moins dans un premier temps, la fréquence des ramassages. Il conviendra également de lancer un travail d'accompagnement et de sensibilisation auprès des usagers.

- Contrat Ambition Région (CAR) 2

M. le Président informe l'Assemblée de sa rencontre avec Cédric VIAL, Sénateur de la Savoie et Conseiller régional en charge du CAR, et précise qu'une enveloppe de 352 000 € a été prévue pour le territoire communautaire au titre du second contrat.

Comme il a déjà eu l'occasion de le dire, M. le Président propose que cette subvention soit destinée en priorité au projet de nouvelle caserne de gendarmerie.

En plus de ce dossier, une partie de l'enveloppe pourrait également être affectée au projet d'aménagement des accès à la gendarmerie ainsi qu'à la réalisation de stationnements, projet qui serait porté par la commune de Yenne.

Ces propositions ne soulèvent aucune objection de l'Assemblée.

M. François MOIROUD en profite pour informer le Conseil de la réorganisation en cours de la gendarmerie et de la police nationale dans le département. A ce titre, la gendarmerie de la Motte-Servolex devrait disparaître pour laisser la place à la police nationale. Les agents en poste pourraient alors venir renforcer les effectifs de la gendarmerie de Yenne qui verrait son territoire d'intervention élargi.

Si cette réorganisation devait se confirmer, il faudra sans doute adapter notre projet de nouvelle caserne.

- Expérimentation numéro unique France Services

Mme Sandrine GANDY informe le Conseil de la mise en place d'une expérimentation autour d'un numéro unique qui permet aux usagers de contacter la Maison France services la plus proche en fonction de leur localisation. C'est une expérimentation qui viendrait compléter l'offre de services en présentiel.

Mme GANDY précise que cette expérimentation augmente considérablement la zone d'intervention de notre MFS passant de 13 à 38 communes.

Nos agents connaissent aujourd'hui une charge de travail importante et sont de plus en plus sollicités pour des dossiers complexes. Il est donc difficile pour eux d'assumer une charge de travail supplémentaire.

Par ailleurs, pourquoi la CCY devrait assurer financièrement cette expérimentation pour le compte de 25 communes extérieures à notre intercommunalité ?

Il est convenu de saisir les services de la Préfecture.

- Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE)

M. le Président informe le Conseil de sa réunion en Préfecture le 8 janvier dernier relative au CRTE. Les CRTE répondent à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

M. le Président précise que le contrat pourrait être signé en juin prochain et qu'il sera territorialisé à l'échelle de l'Avant-Pays Savoyard.

- Résidence seniors

M. Didier PADEY souhaite interpeller l'Assemblée sur un projet de résidence seniors sur Yenne. Un promoteur est prêt à investir mais il lui faut un accord de principe de la collectivité.

M. le Président est au courant de cette demande portée par le Dr LARCHIER et rappelle qu'il est très attaché à ces questions. Toutefois, il convient au préalable de répondre à 3 problématiques rencontrées sur le territoire :

- Le devenir du foyer logements, qui n'est plus adapté aux besoins des seniors.
- Le pôle santé devenu trop petit pour accueillir de nouveaux professionnels.
- Les conditions de réalisation de la résidence seniors, sachant qu'elle ne doit pas pénaliser le foyer logement.

M. le Président propose l'organisation d'une rencontre avec l'ensemble des acteurs médico-sociaux du territoire afin de traiter de façon globale ces problématiques.

Séance levée à 22H00
Fait à Yenne, le 14 janvier 2021

Le Président,
G. DUMOLLARD